



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION

N° 129/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Droit de priorité pour la
vente par les Domaines
d'un bien situé 2885 route
du Col de Brouis

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique que l'article 30 de la Loi d'orientation pour la ville (LOV) n°91-662 du 13 juillet 1991 avait institué, en faveur des communes, à l'occasion des cessions immobilières de l'État, un droit de priorité qui se cumulait avec le droit de préemption urbain.

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) simplifie sur ce point en supprimant tout cumul avec le droit de préemption.

Considérant que la Commune a reçu une notification du droit de priorité de la part de la DDFIP, pour une cession par l'Etat d'un bien situé 2885 route du Col de Brouis à Breil-sur-Roya et cadastré sur la parcelle section K n° 818.

Monsieur le Maire explique que la Commune ne souhaite pas acquérir cette parcelle et propose de ne pas exercer son droit de priorité sur cette transaction.

AR Prefecture

006-210600235-20221130-2022_195-DE
Reçu le 05/12/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au droit de priorité de la Commune pour la vente par les domaines d'une maison cantonnière, parcelle section K n° 818.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

RENONCE au droit de priorité pour la vente par les domaines d'un bien situé 2885 route du Col de Brouis, parcelle section K n° 818.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN